



**PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2021-165

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2021

Sommaire

ARS /

R75-2021-10-05-00004 - AR LEYLAVERGNE T3S HAB 2021 09 15 (2 pages) Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION DU PILOTAGE DE LA STRATEGIE ET DES PARCOURS

R75-2021-10-01-00008 - Arrêté du 1er octobre 2021 fixant la composition de la conférence régionale de la santé et de

l'autonomie **??** Nouvelle-Aquitaine **??** Nouvelle Mandature **??** (12 pages) Page 6

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / POLQUAS

R75-2021-09-30-00007 - Arrêté n°PH68 du 30 septembre 2021 portant rejet d'une demande de transfert de la Pharmacie MOREAUX FONTAN à AGEN (47000) (3 pages)

Page 19

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2021-10-06-00001 - Arrêté relatif aux modalités de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel **??** pour l'élaboration de certains vins AOP rouges de Gironde de la récolte 2021 (3 pages)

Page 23

ARS

R75-2021-10-05-00004

AR LEYLAVERGNE T3S HAB 2021 09 15

SG-DDRH-2021-09

ARRÊTÉ N°003/2021
Portant habilitation de Madame LEYLAVERGNE Angélique
Technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire principale
à rechercher et à constater des infractions

Le Directeur général de l'agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1312-1 et suivants, L.1324-1 et suivants, L.1337-1, L.1421-1 et suivants, L.3512-4

Vu le code de l'action sociale et de la famille notamment l'article L313-13

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret du 07 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 8 octobre 2020, portant délégation permanente de signature, publiée le 9 octobre 2020 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (R75-2020-146) ;

Considérant les articles 2 et 3 du décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 substituant à compter du 1er janvier 2016 les agences régionales aux agences régionales de santé mentionnées à l'article 1er existantes au 31 décembre 2015 dans l'ensemble de leurs droits et obligations.

Considérant l'affectation des fonctionnaires exerçant au 31 décembre 2015 leurs fonctions dans l'une des agences régionales de santé à laquelle elle se substitue, tout en conservant le bénéfice de leur statut.

Vu l'arrêté n°MTS-0000238362 en date 9 juin 2021 portant recrutement de Madame LEYLAVERGNE Angélique au grade de technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire principale, à l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

ARRÊTÉ

Article 1er : Madame LEYLAVERGNE Angélique, technicienne sanitaire et de sécurité sanitaire principale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, est habilitée dans le cadre de ses compétences telles que définies aux articles L.1312-1 et L.1421-1 du code de la santé publique, à rechercher et constater les

infractions aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de la santé et des populations contre les risques liés aux milieux et modes de vie,

Article 2 : Ces prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Nouvelle-Aquitaine,

Article 3 : Madame LEYLAVERGNE Angélique, qui a été assermentée pour constater les infractions, fera enregistrer sa prestation de serment, sur le présent arrêté par le greffier du tribunal judiciaire du lieu de sa résidence administrative.

Article 4 : En cas de changement d'affectation et en dehors du ressort de compétence de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté devient caduc.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le directeur de la santé publique et le directeur délégué aux ressources humaines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 SEP. 2021

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,

La Secrétaire générale,
Directrice des ressources humaines,


Fabienne Rabau

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-10-01-00008

Arrêté du 1er octobre 2021 fixant la composition
de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie
Nouvelle-Aquitaine
Nouvelle Mandature

**Arrêté du 1er octobre 2021 fixant la composition
de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie
Nouvelle-Aquitaine**

Nouvelle Mandature

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1432-4 et D.1432-28 à D.1432-53 ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n°2010-938 du 24 août 2010 et par le décret du 30 décembre 2015 ;

VU le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

VU le décret n°2021-847 du 28 juin 2021, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la décision en date du 3 septembre 2021 du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine sous le n°R75-2021-09-03-00001 le 3 septembre 2021;

Sur proposition des autorités et institutions concernées ;

arrête

Article 1er : la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine est fixée comme suit :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence : 21 membres titulaires

a) 3 représentants du conseil régional

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	
Désignation en cours	Désignation en cours	
Désignation en cours	Désignation en cours	

b) Pour chacun des départements

- **le conseil départemental de la Charente :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel BUISSON (Conseiller Départemental et Maire de Brie)	Marie PRAGOUT (Conseillère Départementale)	Isabelle LAGARDE (Vice-présidente en charge des Solidarités)

- **le conseil départemental de la Charente-Maritime :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sylvie MARCILLY (Présidente du Département)	Marie-Christine BUREAU (Conseillère Départementale du Pons)	Corinne ETOURNEAU-GREGOIRE (Conseillère Départementale de Chaniers)
Jean-Claude GODINEAU (Vice-Président)		

- **le conseil départemental de la Corrèze :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Sandrine MAURIN (Vice-Présidente du Département)	Francis COLASSON (Remplaçant du Conseiller Départemental de Brive-la-Gaillarde)	Marilou PADILLA-RATELADE (Conseillère Départementale)

- **le conseil départemental de la Creuse :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Valérie SIMONET (Présidente du Département)	Marie-Thérèse VIALLE (Conseillère Départementale d'Evau-les-Bains)	Laurence CHEVREUX (Conseillère Départementale d'Aubusson)

- **le conseil départemental de la Dordogne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Frédéric DELMARES (Conseiller Départemental de Bergerac 2)	Christian TEILLAC (Conseiller Départemental de Vallée de l'Homme)	Rozenn ROUILLER (Conseillère Départementale de Montpon-Ménestérol)

- **le conseil départemental de la Gironde :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Romain DOSTES (Vice-président)	Matthieu MANGIN (Conseiller Départemental)	

- **le conseil départemental des Landes :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Paul CARRERE (Conseiller Départemental de Pays Morcenais Tarusate)	Magali VALIORGUE (Conseillère Départementale de Haute Lande Armagnac)	Salima SENSOU (Conseillère Départementale de Mont-de-Marsan 1)

- **le conseil départemental du Lot-et-Garonne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Caroline HAURE-TROCHON (Conseillère départementale des Coteaux de Guyenne)	Joël HOCQUELET (Conseiller Départemental de Marmande)	Annie MESSINA-VENTADOUX (Conseillère Départementale du Villeneuve 2)

- **le conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean LACOSTE (Conseiller Départemental Pau-4)	Christine LAUQUÉ (Conseillère Départementale de Bayonne-3)	Geneviève BERGÉ (Conseillère Départementale des Pyrénées-Atlantiques)

- **le conseil départemental des Deux-Sèvres :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Coralie DENOUES (Présidente du Département)	Béatrice LARGEAU (Conseillère Départementale)	Sylvie RENAUDIN (Conseillère Départementale)
Claire PAULIC (Représentante)		

- **le conseil départemental de la Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Anne-Florence BOURAT (Vice-Présidente déléguée en charge de la santé)	Jérôme NEVEUX (Conseiller Départemental - Jaunay-Marigny)	Valérie DAUGE (Conseillère Départementale de Châtelleraut 2)

- **le conseil départemental de la Haute-Vienne :**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Gulsen YILDIRIM (Conseillère Départementale de Limoge-9)	Monique PLAZZI (Conseillère Départementale de Saint-Yrieix-La-Perche)	Sylvie ACHARD (Conseillère Départementale d'Aixe-sur-Vienne)

c) 3 représentants des groupements de communes

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nadège LAUZANNA (Adjointe au maire d'Agen 47)	Désignation en cours	
Arnaud FONTAINE (Vice président de la CA Pays Basque 64)	Désignation en cours	
Désignation en cours	Désignation en cours	

d) 3 représentants des communes

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick NIVET (Conseiller municipal de Saint-Christophe des Bardes 33)	Désignation en cours	
Carine QUINOT (Adjointe au maire de Seignosse 40)	Désignation en cours	
Stéphane TRIQUART (Maire de Mussidan 24)	Désignation en cours	

**2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :
19 membres titulaires**

a) 9 représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josette AYMARD APF France handicap	Brigitte HOUDAYER APF France handicap	Serge KURKOWSKI APF France handicap
Danielle BOIZARD FNAR	Bertrand ROUZADE FNAR	Jean-François CORNET FNAR
Marie-Christine GENET France Alzheimer	Manuele MELLADO UNADEV	
Quentin JACOUX AIDES	Christiane MILLIEN AIDES	Sandrine DAVID AIDES
Philippe ROCA UNAFAM	Martine DOS SANTOS UNAFAM	Claude HAMONIC UNAFAM
Claude Michel LAURENT ADMD 33	Elisabeth BACHELIER ADMD 33	Françoise TISSOT Alliance des maladies rares
Jacques LEDAN France Rein	Jenna BOITARD Rose Up	Elodie BENOIT Rose Up
Dominique JAUBERT Ligue contre le cancer	Jean-Marie PIOT Ligue contre le cancer	Jean-Paul RASSION Ligue contre le cancer
Alain BRIAND Familles rurales	Michel CHAPEAUD AFD - ETHNA	Michelle LASSIRE UDAF 87

b) 5 représentants des associations de retraités et personnes âgées (désignés par les CDCA) :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Josiane SHIPLEY (16) UDCFE CGC	Pierre JALADE (16) FGR / FP	Joaquim MARTIN (16) France Alzheimer
Christian BRUGUET (19) France Alzheimer	Francine BERTRAND (19) Association « Le fil des aidants »	
Geneviève DEMOURES (24) France Alzheimer	Eliane FORESTIER (24) CFDT Retraités	Manuel FERNANDEZ (24)
Gérard CLÉMENT (86)	Danièle THOREAU (86)	
Jean-Pierre LAROCHE (87) Fédération nationale des clubs ruraux et des aînés - Générations mouvement	Christine MARCELAUD (87) INITIATIV'Retraite 87	

c) 5 représentants des associations de personnes handicapées (désignés par les CDCA) :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Xavier PARTAUD (16) FNATH	Lise FOREST-PASCAL (16) ADIMC 16	Nathalie ANCEL (16) ARDEVIE 16
Jacqueline TALIANO (24) APEI Périgueux	Huguette BARGAIN (24) APEI Périgueux	Jean Philippe LAVAL (24) CROIX MARINE
Joëlle DUVERNEIX (87) Association des familles de traumatisés crâniens (AFTC)	Claudine MARNET (87) Association pour la promotion sociale des aveugles et autres handicapés (APSAH)	Gilles RICORDEL (47) APF France handicap
Annick AGUIRRE (33) APAJH33	Hervé HERMENIER (33) APEDYS	Fabien COSSE (33) ESPACE 33
Martine RAPHANEL TACHOUERE (40) ADAPEI 40	Jean-Marie MIRAMON (40) Association CAMINANTE	Élizabeth SERVIERES (40) Amicale landaise des Parents et Amis de Polyhandicapés (ALPAP)

3° Collège des représentants des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article 1432-28 : 12 membres titulaires

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre MAURY	Delphine PELLETIER-POINTIERE	
Jean-Noël PAROLA	Désignation en cours	
Isabelle BIELLI-NADEAU	Désignation en cours	
Georges CHATA	Céline FOUCHET	
Benoît BLANC (Vice-Président)	Désignation en cours	
Ginette POUPARD	Désignation en cours	
Paul ORLIAC	Désignation en cours	
Christine GONZATO-ROQUES	Désignation en cours	
Alban LACAZE	Philippe ARRAMON-TUCOO	Eric FORTANÉ
Jean-Marie BAUDOIN	Françoise TALBOT	Philippe BRILLOUET
Eric SURY	Désignation en cours	
Gérard CLEDIERE	Marie-Josette METROT	Michel JACQUET

**4° Collège des représentants des partenaires sociaux :
10 membres titulaires**

a) 5 représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe LAVALARD FO – Force Ouvrière	David CHASSEUR FO –Force Ouvrière	Christine CHAUVEAU FO – Force Ouvrière
Philippe MONEGO CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens	Christian PELOUX CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens	Dominique MUCCI CFTC Confédération française des travailleurs chrétiens
Brigitte LAVIGNE CFDT	Robert TESSIER CFDT	Stéphane DUVERNEUIL CFDT
Christine CASSIAU CGT	Maryse MONTANGON CGT	
Désignation en cours	Désignation en cours	

**b) 3 représentants des organisations syndicales professionnelles d'employeurs
représentatives au niveau national et interprofessionnel**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Michel RONGIERAS CPME 24	Amina BEN YELLES CPME 33	Yves NOEL CPME 33
Dominique DECRESSAC AXESS Employeurs santé social (Association « APRES 47 »)	Hélène ANTONINI-CASTERA AXESS Employeurs santé social (Fondation John Bost)	Julie VAREZ AXESS Employeurs santé social (Croix-Rouge française)
Pierre GUICHARD MEDEF Nouvelle-Aquitaine	Bruno ALFANDARI MEDEF Nouvelle-Aquitaine	Christian SOTTOU Union des entreprises de proximité

c) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc DELABANT UNAPL Nouvelle-Aquitaine	Dany GUERIN UNAPL Nouvelle-Aquitaine	Jean-Marc DEMAY UNAPL Nouvelle-Aquitaine

d) 1 représentant des organisations syndicales représentatives des exploitations agricoles

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Patrick VASSEUR	Christian DANIAU	

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale :

8 membres titulaires

a) 2 représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité (AAC)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Louis REYNAL Association de soutien de la Dordogne	Anne POULAIN ASD	Monique ROGARD Ligue des droits de l'homme
Brigitte REILLER Union régionale de la fédération addiction (CAARUD)	André NGUYEN (CAARUD)	Jérémy OLIVIER ACT 64

b) 2 représentants de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles mentionnée à l'article R221-9 du code de la sécurité sociale

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	
Jean-Claude SAGNE CARSAT Centre Ouest	Sophie GASSIMBALA CARSAT Centre Ouest	Bruno BACHELLERIE CARSAT Centre Ouest

c) 1 représentant des caisses d'allocations familiales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	

d) 1 représentant de la mutualité française

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yves QUENTIN	Françoise BEYSSEN	Robert GERMON

- e) **Le directeur d'organisme, représentant, au niveau régional, les régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, désigné par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, ou son représentant**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Philippe CLAUSSIN	Désignation en cours	

- f) **1 représentant des établissements ou services qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Claude HUGONNAUD AUDACIA (86)	Pantxika IBARBOURE Association ATHERBEA (64)	

**6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :
10 membres (20 suppléants)**

- a) **2 représentants des services de santé scolaire et universitaire**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Corine HERON-ROUGIER Médecin CT (33)	Marc DURAND CT ASH (87)	Elisabeth DEVAINE infirmière CT (87)
Yohann MERCIER Infirmier CT (33)	Patricia TISSIER-FIZAZI Médecin CT (86)	Sabrina ALLEGRE Infirmière CT (86)

- b) **2 représentants des services de santé au travail**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Anne PLANTIF SPSTI des Landes	Florent VAUBOURDOLLE SPSTI AHI33	Nathalie AUNOBLE SPSTI AHI33
Sabine GUYON Dassault Aviation Service de Santé au Travail (33)	Xavier CASTAGNET CEA Cestas (33)	Capucine LE MARQUAND Antenne de médecine de prévention de Floirac (33)

- c) **2 représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Emmanuelle MOSTERMANN CD33	Nathalie CONIGLIO CD 33	
Stéphanie PETIT-CARRIÉ CD33	Isabelle BERTRAND-SALLES CD 33	France AHANO- DUCOURNEAU CD33

- d) **2 représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Benjamin GANDOUET Centre régionale de dépistage des cancers	Marie RUEZ Association régionale des Missions Locales	
Pierre SAZERAT Président d'Addictions France en NA	Philippe CASTERA Vice-Président d'Association Addictions France	Bruno NADIN Secrétaire d'Associations Addictions France

- e) **1 représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Pierre-Yves ROBERT Doyen de la Faculté de Médecine de Limoges	Julien GIRAUD ORS Poitou-Charentes	

- f) **1 représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Isabelle LOULMET FNE Nouvelle-Aquitaine	Andrée ROUFFET-PINON FNE Nouvelle-Aquitaine	

**7° Collège des offreurs des services de santé :
38 membres**

- a) **5 représentants des établissements publics de santé**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry GODEAU PCME, CH de La Rochelle Re Aunis	Delphine GUEYLARD CHENEVIER PCME CH de Cognac	Stéphan SOREDA PCME CH de La Couronne
Jean-Marc FAUCHEUX PCME, CH Agen-Nérac	Nathalie SALOME, PCME, CH ESQUIROL de Limoges	Paul KIDYBINSKI PCME, CH de Mont de Marsan
Jean-Yves SALLE PCME, CHU de Limoges	Nicolas GRENIER, PCME, CHU de Bordeaux	Franck LAVAL PCME, CH Evaux les Bains
Jean-François VINET CH de Pau	Jean-François LEFEBVRE, DG du CHU de Limoges	Séverine MASSON DGA du CHU de Poitiers
Fabrice LEBURGUE CH de Saintonge	Frédéric PIGNY CH de Mont de Marsan	Stéphanie FAZI-LEBLANC CHU de Bordeaux

- b) **2 représentants des établissements privés de santé à but lucratif**

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marie-France GAUCHER Polyclinique de Navarre – présidente de la FHP NA	Pierre MALTERRE Hôpital privé Francheville 24	Evelyne THOMAS-JOANNES Cliniques Villa Bleue et le Mas Blanc
Olivier JOURDAIN PCME, Polyclinique Jean Vilar 33	Max ROSETTI Clinique Jean Lebon	Frédéric CORDET Clinique Tivoli Ducos

c) 3 représentants des établissements privés de santé à but non lucratif et des centres régionaux de lutte contre le cancer

Titulaire	Suppléant	Suppléant
François-Xavier MAHON Institut Bergonié	Nicolas PORTOLAN Institut Bergonié	Christine TUNON DE LARA Institut Bergonié
Joël BLANC FEHAP (Pavillon de la Mutualité Pessac 33)	Stéphane SIOUNATH FEHAP MSPB Bagatelle	Christophe ROUANET FEHAP Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande 19
Frédéric LOUIS FEHAP (PCME, centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, Mélioris le grand feu) Niort 79	Marc CLAVEL FEHAP Ets médecine SSR, Sainte Feyre 23	Mathilde BRAULT FEHAP Médecin DIM hôpital suburbain du Bouscat 33

d) 1 représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Yannick GARCIA Délégué Régional FNEHAD	Michel BEY Délégué régional adjoint FNEHAD	Joël MAISONNEUVE, Délégué régional adjoint FNEHAD

e) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Eddie BALAGI Président de l'Uriopss et DG IRSA	Rebecca BUNLET Uriopss	Laurent PETIT Uriopss
Sébastien JACQUET GEPSO (EPNAK 33)	Stéphanie DEBLOIS GEPSO (PTI Coutras 33)	David PALA GEPSO (EPAC les deux Séquoias Bourdeilles 24)
Michelle DENIS-GAY FEHAP (APF France Handicap Nouvelle-Aquitaine)	Laurent MATHIEU FEHAP (ADAPEI 79)	Patrick COLO FEHAP
Isabelle DAULHAC Nexem Association Deltaplus 87	Philippe RIX Nexem Diaconat de Bordeaux	

f) 4 représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thomas VIVEZ Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées SYNERPA	Sophie BIDEAU Syndicat national des établissements et résidences privées pour personnes âgées SYNERPA	
François LOISEAU FEHAP (TREMA Association 17)	Jonathan DE BELMONT FEHAP (Association d'action sanitaire et sociale Sud Aquitaine)	Michel PINEAUD FEHAP (EHPAD Le Sablonat à Bordeaux)
Michel ANTOINE UNA 24	Edouard DELORME UNA 47	Alain PROUX UNA 1686
Kamel BOUCETTA FHF – EHPAD Le Bugue (24)	Philippe LEBRUN FHF – EHPAD Lagord (17)	Justine WARMEZ, directrice EHPAD Lastide-Roquefort (40)

g) 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BOURGUIGNON Fédération des acteurs de la solidarité (CEID Addiction)	Catherine ABELOOS Fédération des acteurs de la solidarité	Guillaume DEL SORDO Fédération des acteurs de la solidarité (AURORE Association)

h) 1 représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Fabienne CHAUVIRE FNAMPoS	Pascal CHAUVET FNAMPoS	Valérie BERNARD FNAMPoS

i) 1 représentant des CPTS

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Thierry CHARPENTIER CPTS Pays Thouarsais (79)	Laetitia CARLIER CPTS 24	

j) 1 représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Nicolas BRUGERE Médecin - ASSUM 33	Sylvie LAGRUE Association Urgence médecin 87	Marie-France TISSERAUD-TARTARIN APPS86

k) 1 médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Henri DELELIS-FANIEN Administrateur SUdf	Tarak MOKNI Administrateur SUdf	Xavier COMBES Membre SUdf

l) 1 représentant des transporteurs sanitaires

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Christian MENZATO Association trajet solution santé	Philippe PALLAS	

m) 1 représentant des services départementaux d'incendie et de secours

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marc VERMEULEN Directeur départemental du SDIS 33	Jean MOINE SDIS 16	Alain BOULOU SDIS 64

n) 1 représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Désignation en cours	Désignation en cours	

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS)

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Benoît FEGER URPS médecins	François JAMBON URPS Médecins	Nathalie DELPHIN URPS Chirurgiens-dentistes
Jean-Charles BOURRAS URPS Médecins	Didier SIMON URPS Médecins	Patrick LAMAT URPS Masseurs-kinésithérapeutes
Pascale PERDON URPS infirmiers libéraux NA	Henry-Pierre DOERMANN URPS Biologistes	Hélène VILLEMUR URPS Sages-Femmes
Caroline SACCHIERO VICAIGNE URPS Masseurs-kinésithérapeutes	Marie-Hélène TESSIER URPS Pharmaciens	Véronique DUBERGÉ URPS Orthoptistes
Jacques WEMAERE URPS Chirurgiens-dentistes	Anne LAMOTHE-CORNELOUP URPS Orthophonistes	Patrick ROUX URPS Masseurs-kinésithérapeutes
François MARTIAL URPS Pharmaciens	Bruno SALOMON URPS Podologues	Frédéric DEUBIL URPS Infirmiers

p) 1 représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Larvi OUALI	Constance MOLLAT	Philippe DOMBLIDES

q) 1 représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Aloïs REILHAC	Désignation en cours	

r) 1 représentant du ministère de la défense, désigné par le ministre de la défense

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Marc PUIDUPIN	Patrick CAUSSE-LE-DORZE	Véronique GARDET

s) 2 représentants des DAC

Titulaire	Suppléant	Suppléant
Jean-Luc PEFFERKORN	Corinne LLOVEL	
Violaine VEYRIRAS	Marion BRU	

**8° Collège des personnalités qualifiées :
2 membres titulaires**

- Bruno DELHOMME - Président du Conseil Régional de L'Ordre Infirmiers de Nouvelle Aquitaine
- François ALLA –professeur de santé publique à l'Université de Bordeaux

Article 2 : Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est de cinq ans, renouvelable.

Article 3 : Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

Article 4 :

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général dans la région Nouvelle-Aquitaine ;
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole.

Article 5 : Les recours contre le présent arrêté sont présentés devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 01/10/2021

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,


Benoît ELLEBOODE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-09-30-00007

Arrêté n°PH68 du 30 septembre 2021 portant
rejet d'une demande de transfert de la
Pharmacie MOREAUX FONTAN à AGEN (47000)

Arrêté n°PH68 du 30 septembre 2021

**Portant rejet d'une demande de transfert de
la Pharmacie MOREAUX FONTAN à AGEN
(47000)**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n°2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;
- VU** le décret n°2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 3 septembre 2021 publiée au recueil des actes administratifs le 3 septembre 2021 (N°R75-2021-144) ;
- VU** la licence n° 47#000393 délivrée par la Préfecture du Lot-et-Garonne le 1^{er} mai 1942 ;
- VU** la demande présentée par la Pharmacie MOREAUX FONTAN, représentée par Madame Patricia FONTAN, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, sise 9 rue Montesquieu (licence n°47#000393) vers un nouveau local sis Avenue de l'Atlantique, Centre commercial Agen Sud (parcelles cadastrales AV358 et AV286) – 47000 AGEN, demande déclarée complète en date du 8 juin 2021 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine en date du 30 juillet 2021 ;
- VU** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines de Nouvelle-Aquitaine en date du 30 juillet 2021 ;

VU la saisine de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine en date du 28 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) n'a pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est, conformément aux dispositions de l'article R. 5125-2 du code de la santé publique, réputé rendu ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDÉRANT que le transfert sollicité s'effectuera au sein de la même commune, dont la population municipale s'établit à 33 012 habitants selon le dernier recensement en vigueur et qui est desservie par 14 officines de pharmacie, mais avec changement de quartier puisqu'il se situera à environ 2 kilomètres de l'emplacement d'origine, vers un quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au Nord, par la rue Ducourneau, à l'Est, par le boulevard de la Liberté puis la rue de Seurin et l'avenue du Maréchal Leclerc, au Sud, par l'avenue de Riols et à l'Ouest, par les limites communales ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs.

CONSIDÉRANT que l'accès à la nouvelle officine sera facilité par sa visibilité, le local disposant d'un accès plain-pied avec des portes automatiques ainsi qu'un parking à proximité comprenant de nombreuses places de stationnement ;

CONSIDÉRANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L.111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de l'ARS le 22 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la partie du quartier dans lequel le transfert est sollicité est caractérisée par une faible densité de la population puisque le local de transfert sera situé dans les locaux d'un centre commercial situé en plein cœur d'une Zone d'Activité Commerciale ;

CONSIDÉRANT que ce transfert n'apportera pas d'amélioration significative de la desserte en médicaments puisque ce quartier est dépourvu de population résidente, celle-ci étant majoritairement implantée à l'est du quartier qui, par ailleurs est déjà desservi par une autre officine de pharmacie située à environ 500 mètres du local de transfert ;

CONSIDERANT ainsi que la nouvelle officine au lieu de transfert n'aura pas vocation à approvisionner une population résidente jusqu'ici non desservie ni une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible ;

CONSIDERANT qu'au vu de ces éléments, le transfert sollicité ne permettra pas une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi ;

CONSIDERANT que les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-3-2 du code de la santé publique ne sont pas remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par Madame Patricia MOREAUX FONTAN, gérante de la « Pharmacie MOREAUX FONTAN » sise 9 rue Montesquieu à AGEN (47000), visant à obtenir le transfert de son officine dans de nouveaux locaux situés Avenue de l'Atlantique, Centre commercial Agen Sud (parcelles cadastrales AV358 et AV286) au sein de la même commune est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télécours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Par délégation,

La Directrice déléguée
Veilles, réponses, et sécurités sanitaires,



Dr Sylvie QUELET

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2021-10-06-00001

Arrêté relatif aux modalités de l'augmentation
du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de certains vins AOP rouges
de Gironde de la récolte 2021



Arrêté du 06 OCT. 2021

relatif aux modalités de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de certains vins AOP rouges de Gironde de la récolte 2021

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde,**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) 2019/34 DE LA COMMISSION du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2021 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOP, IGP et VSIG de Gironde, de Dordogne et Lot-Et-Garonne de la récolte 2021 ;

Vue la demande de l'Union des Côtes de Bordeaux déposée le 28 septembre 2021 ;

Vu l'avis du délégué territorial de l'INAO Aquitaine Poitou Charentes du 1^{er} octobre 2021 validant les modifications des conditions de production pour la récolte 2021, s'agissant de la richesse minimale en sucre et du Taux Alcoométrique Volumique Naturel minimum des raisins Merlot N et autres cépages aptes à produire certaines AOC rouges des Côtes de Bordeaux de Gironde ;

ARRÊTE

Article premier :

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2021 est autorisée dans les limites fixées par l'arrêté du 2 septembre 2021 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOP, IGP et VSIG de Gironde, de Dordogne et Lot-Et-Garonne de la récolte 2021 .

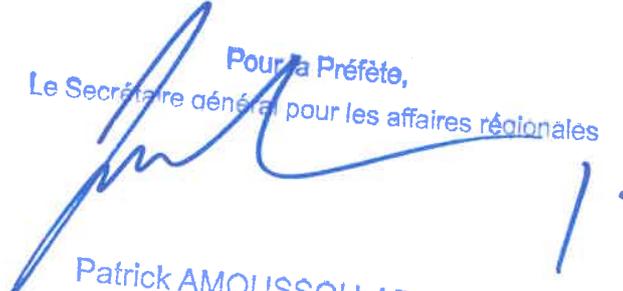
L'enrichissement doit être réalisé dans les conditions posées par les cahiers des charges respectifs de ces appellations géographiques, avec les modifications portées en annexe 1 pour ce qui concerne la richesse minimale en sucre et le Taux Alcoométrique Volumique Naturel minimum des raisins.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 06 OCT. 2021

La Préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Annexe 1 - Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.)
Côtes de Bordeaux		Merlot N	Gironde	1,5	180	10,5	
Côtes de Bordeaux		autres cépages	Gironde	1,5	170	10,5	
Blaye Côtes de Bordeaux	rouge	Merlot N	Gironde	1,5	180	10,5	
Blaye Côtes de Bordeaux	rouge	autres cépages	Gironde	1,5	170	10,5	
Cadillac Côtes de Bordeaux		Merlot N	Gironde	1,5	180	10,5	
Cadillac Côtes de Bordeaux		autres cépages	Gironde	1,5	170	10,5	
Castillon Côtes de Bordeaux		Merlot N	Gironde	1,5	180	10,5	
Castillon Côtes de Bordeaux		autres cépages	Gironde	1,5	170	10,5	
Francs Côtes de Bordeaux	rouge	Merlot N	Gironde	1,5	180	10,5	
Francs Côtes de Bordeaux	rouge	autres cépages	Gironde	1,5	170	10,5	
Sainte-Foy Côtes de Bordeaux	rouge	Merlot N	Gironde	1,5	180	10,5	
Sainte-Foy Côtes de Bordeaux	rouge	autres cépages	Gironde	1,5	170	10,5	